

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu l'organisation d'un loto familial le Dimanche 16 Avril à la salle Michel Berger, réalisé par l'association des parents d'élèves.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Michel Berger rue Salvador Allendé sur environ 50m<sup>2</sup>, **le Dimanche 16 Avril 2023.**

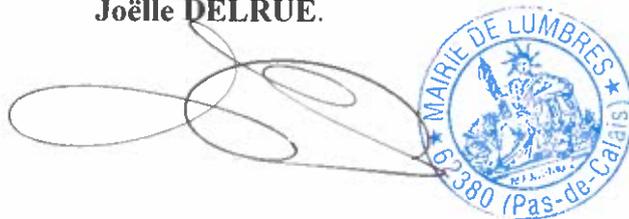
**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lumbres,  
- Madame COTTEL Nadège, Présidente de l'APEEP de Lumbres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Avril 2023

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **14 AVR. 2023**